

# LES GUERRES DU BOIS

PAR OLEG STANEK,  
PROFESSEUR À L'UQAR  
ET MEMBRE DU GRIDEQ

Il est banal de dire que l'histoire du peuplement des régions québécoises - le Bas-Saint-Laurent n'échappe pas à la règle - a toujours été associée à l'extension de l'exploitation forestière. Même si plusieurs travaux récents ont entrepris de cerner plus à fond cette dépendance, nous avons toujours quelques difficultés à mesurer l'impact véritable des activités forestières sur la naissance et le développement de plusieurs territoires. Sans prétendre combler cette lacune, nous voulons tenter de montrer à l'aide de quelques exemples, dans les numéros subséquents, la complexité des problèmes ayant accompagné l'expansion de l'exploitation forestière.

Quelles sont les raisons de cette douce pénombre rendant incertains les contours de la question forestière? La première est sans doute l'ampleur même des enjeux: leur importance étant vitale pour tous les acteurs impliqués, la plupart des décisions sont prises par des voies détournées, et les actions décisives sont menées loin des regards indiscrets. Ainsi, malgré l'apparente abondance de documentation, nous nous apercevons vite qu'il ne s'agit souvent que d'un paravent dressé afin d'occulter la situation réelle. Prenons le problème général du mouvement des droits de propriété des richesses forestières. Il peut sembler simple: les concessions étant octroyées d'abord par vente privée et ensuite presque exclusivement par enchères publiques, leurs détenteurs sont non seulement toujours enregistrés, mais le gouvernement en dépose épisodiquement la liste à l'Assemblée nationale. C'est à la lumière de ce genre de documents que Guy Gaudreau<sup>1</sup> a pu conclure à l'ouverture relative de l'accès à la forêt publique pendant la majeure partie du XIXe siècle. Selon lui, il faut attendre l'industrie papetière pour voir s'amorcer un mouvement

significatif de concentration. Il est sans doute vrai que le processus de concentration s'est considérablement accéléré à la fin du XIXe et surtout au XXe siècles; mais quelques exemples nous montreront aussi à quel point il serait hâtif en partant de ces documents de conclure à l'absence de stratégies d'accaparement et de concentration au siècle précédent. Par exemple l'affaire de George A. Gouin, marchand de Trois-Rivières<sup>2</sup>, dont le nom n'apparaît que deux fois dans les registres des concessions forestières pour des superficies modestes, jette un éclairage significatif sur les pratiques d'envahissement d'un territoire forestier par certaines compagnies. Dans la transcription du procès qui a suivi cette affaire, nous découvrons non seulement que les vrais propriétaires peuvent à toute fin pratique ne pas figurer dans aucun document officiel, mais aussi, secondairement, les modalités de «destruction» d'une concession par l'envahissement de «colons». C'est la nature fort particulière de ces «défricheurs» qui soulève l'indignation du brave concessionnaire et qui motive la tenue du procès: parmi eux se trouvent plusieurs membres de l'Assemblée nationale, le premier ministre en tête, mais aussi des sénateurs, des hommes d'affaires et des amis du régime.

Nous reviendrons plus en détail sur ces questions en essayant de retracer le mouvement des concessions dans l'Est du Québec. L'exemple précédent montre déjà que les questions relatives à la propriété de ces dernières sont loin d'être toujours limpides. Mais au-delà du problème juridique, nous découvrons les motifs de la préférence de bien des marchands de bois importants pour la discrétion, et leur volonté manifeste de laisser sur leur passage le moins de traces visibles. Pourquoi? Parce que la détention des concessions se fait dès le début sous le régime de concurrence très imparfaite

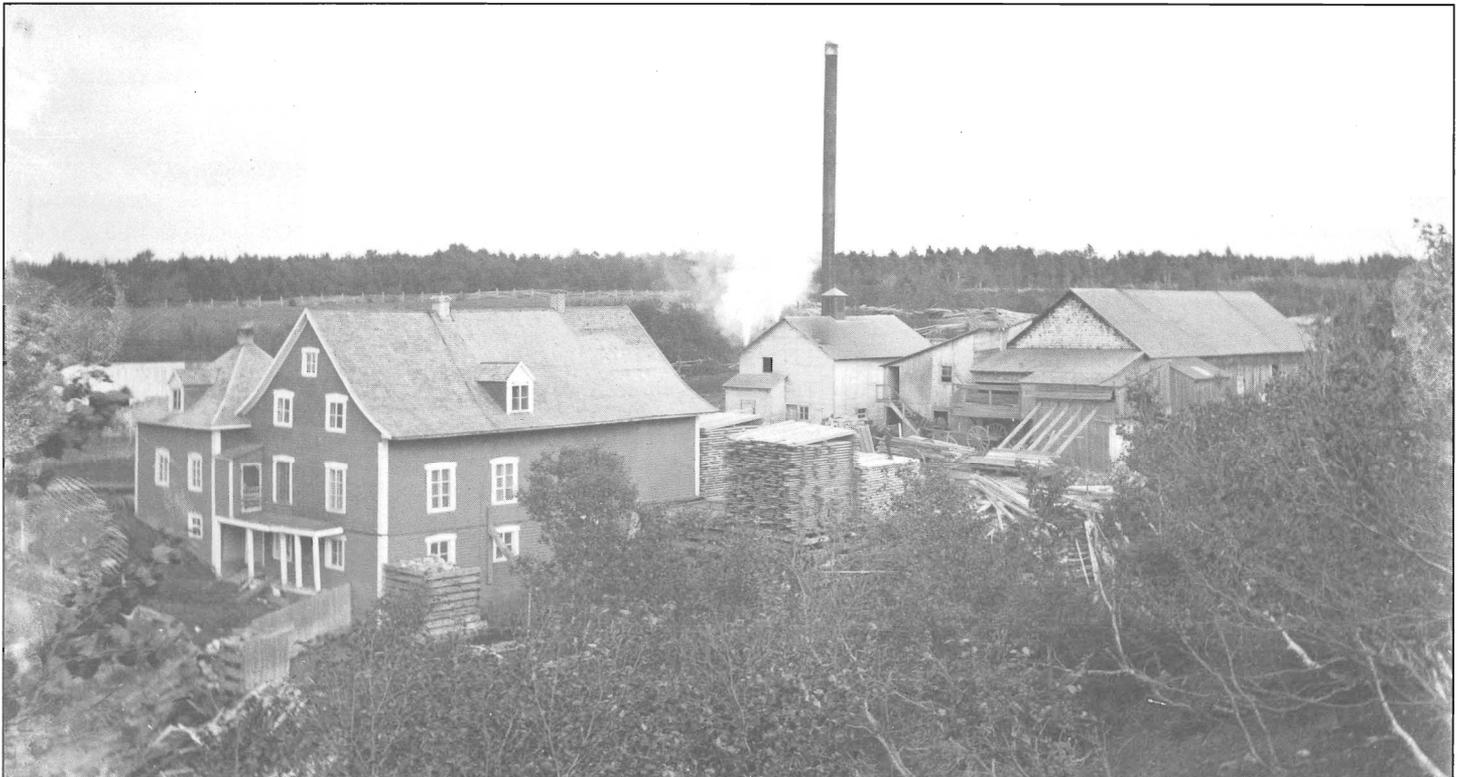
dont les contraintes s'accroissent à mesure que la matière ligneuse est transformée localement et que les sources de l'approvisionnement s'éloignent du littoral. En fait, bien que les ressources forestières puissent paraître immenses, celles qui sont économiquement exploitables sont en réalité, à chaque période, fort limitées. Pour rentabiliser l'exploitation, il s'agit non seulement d'avoir le droit sur des limites, mais d'occuper de préférence un bassin fluvial complet, qu'il faudra par la suite harnacher en consentant de lourds investissements. Une telle manière de procéder devient impérative quand des scieries (et encore plus s'il s'agit d'une papeterie) doivent y être établies. C'est pour cette raison que dans certaines régions sévira une virulente guerre des prix (cela commencera sur la Gatineau) faisant parfois passer la valeur des concessions nettement au-dessus de la valeur marchande du bois que l'on pouvait y récolter. Ceci explique pourquoi plusieurs concessionnaires de taille moyenne s'évertuent à investir le territoire en catimini, en se dissimulant sous des identités multiples et insignifiantes. Par contre, les compagnies les plus puissantes auront tendance à procéder au grand jour, en intimidant par leurs capacités financières les concurrents plus faibles. C'est ainsi que dans certaines régions où ces gros concessionnaires ont à défendre des intérêts importants, les prix demeureront pendant longtemps étonnamment bas. Les compétiteurs savent que pour maintenir leur monopole, ces grands «barons de bois» seront toujours disposés à surenchérir. Par exemple, les Price, qui jouissent tant dans le Bas-Saint-Laurent qu'au Saguenay du privilège de cette crainte respectueuse, achèteront leurs immenses «limites» pour une bouchée de pain (surtout si l'on compare les prix qu'ils payent à ce qui se pratique alors dans l'Outaouais).

Le mode de gestion du domaine public favorise ces stratégies oligopolistiques. Nous y reviendrons. Pour l'instant, il nous suffit de remarquer que plus encore que la capacité d'influence des grands marchands de bois et des lobbys qu'ils forment à l'occasion, c'est la nature même de l'administration de l'État qui favorise leurs intérêts. Les revenus provenant de l'aliénation de la forêt publique constituent en effet les recettes autonomes les plus importantes de la province<sup>3</sup>, laquelle, en revanche, tente de ne pas les «dilapider» en consacrant à l'administration du domaine de la couronne des ressources équivalentes. Le ministère des Terres ne dispose que d'un personnel fort réduit, à peine plus d'une centaine de personnes (incluant les agents de terre, les gardes-forestiers, etc.), si bien que l'État est incapable d'assurer ne serait-ce que la surveillance la plus rudimentaire du territoire. En aliénant les terres de la couronne aux compagnies importantes, non seulement se ménage-t-il ainsi des revenus directs substantiels, mais il transfère également à ces compagnies les obligations de surveillance et d'aménagement. Les concessionnaires deviennent légalement responsables pour le

paiement des droits de coupe de tout le bois (même celui qui aurait été volé), ils doivent obligatoirement assurer la protection contre les incendies et inventorier les richesses - en général inconnues au moment de la vente - des territoires qui leur sont confiés. Au XIXe siècle, l'État ne contrôle d'ailleurs même pas le volume véritable des coupes, se fiant aux «affidavits» (déclarations assermentées) des concessionnaires et des colons. Cette volonté de se débarrasser systématiquement de toute responsabilité susceptible de se transformer en source de déboursés, conduit le Ministère à des ventes hâtives de «limites» en cas de moindre difficulté. À plusieurs reprises on décidera d'ouvrir des enchères dans la région, tout simplement parce que les agissements des pilleurs de bois étaient devenus incontrôlables.

Malgré cette préférence pour les gros concessionnaires, il sera encore possible, au XIXe siècle, à des anciens contremaîtres ou à quelques propriétaires de scieries, d'acquérir parfois de petites concessions<sup>4</sup>. Il s'agira toutefois des «limites» résiduelles, en général difficilement accessibles, ou encore, en

Gaspésie, des bassins peu rentables de petites rivières. Pour les propriétaires des scieries, la méthode employée était parfois fort simple : sachant que l'obtention d'une concession n'était guère chose facile, ils commençaient par «piller» un territoire inoccupé. Ce n'est qu'une fois leur forfait accompli qu'ils se présentaient, l'air contrit, arguant une «erreur» devant le fonctionnaire, et proposaient d'acheter la «limite» et de payer ensuite les droits de coupe à titre rétroactif. Bien qu'il pouvait saisir le bois coupé en violation du règlement et imposer un double droit de coupe, le Ministère répugnait en général à entamer ces procédures, faute de personnel pour les appliquer, et se résignait à régulariser la situation du contrevenant. Mais par la force des choses, ces manoeuvres audacieuses étaient rares. D'une manière générale, la voie directe étant fermée, les propriétaires des petites scieries ne pouvaient accéder à la matière première qu'en passant par la colonisation : jusqu'à la première guerre mondiale, il était possible d'accéder à la propriété d'un lot rapidement et après des contrôles sommaires. Le «colon» devient ainsi une arme efficace pour ouvrir une brèche dans le monopole de la res-



Un moulin à scie comme il y en avait beaucoup dans notre région

source forestière. De nombreux petits moulins suivent à la trace ces «défricheurs de profession» (ou «colons de mauvaise foi»); les plus gros scieurs financent même des mouvements de colonisation privés devant servir leurs intérêts. Un lot bien boisé peut en effet procurer à son détenteur un gain rapide plusieurs fois supérieur au revenu des cultivateurs même dans une bonne paroisse agricole. Les défrichements agricoles - près de dix années de dur labeur - ne seront entrepris que lorsque l'industrie forestière aura ouvert des marchés locaux de consommation<sup>5</sup> ou encore, au moment où des voies de communication efficaces relèveront le front pionnier aux grands centres.

L'avènement de l'industrie papetière revalorise la richesse forestière d'un lot et rend rentable la coupe à blanc. La lutte entre les «colons» et les compagnies devient alors féroce et les affrontements se multiplient. Certains concessionnaires retourneront l'arme de la colonisation contre les scieurs et parviendront à s'appropriier (et éviter du même coup la réglementation) de leurs propres «limites» en les faisant acheter, pour leur compte, par leurs journaliers comme «lots de colonisation» (la Price achètera ainsi plusieurs cantons dans le comté de l'Ilet, la Fraser des étendues considérables dans le Témiscouata, etc.). D'autres parviendront de cette manière à évincer leurs concurrents (la Fenderson chassera ainsi les King's de la seigneurie de la Mata-pédia). À d'autres endroits, des braves paroissiens réclameront la formation de réserves cantonales pour se créer des emplois en attirant (bien entendu illégalement) des scieries par les garanties d'approvisionnement qu'elles offrent.

Les luttes pour l'accès aux ressources de la forêt - et aussi aux ressources hydrauliques qui leur ont toujours été intimement liées - s'appuient sur des réseaux serrés de complicités locales, impliquant les partis politiques, les fonctionnaires, le clergé, les petits entrepreneurs, les contremaîtres des grandes compagnies, etc. Chaque élection est l'occasion d'un réalignement des forces qui, en vertu du «droit de patronage», conduit au changement de tout le person-

nel gouvernemental en région. L'autorité de l'État central est ainsi constamment mise en échec par la complicité de ses exécutants avec les acteurs de la société locale. Comment appliquer les lois et règlements lorsque non seulement l'emploi que l'on détient, mais la position sociale, voire la situation personnelle, sont à la merci de tous ceux qui les violent allègrement? Les hauts fonctionnaires désespèrent de ces attaches et rêvent parfois de restructurer la fonction publique pour arracher leur personnel à cette gênante dépendance. Sauf quelques exceptions, où l'on mettra à profit l'allégeance partisane pour faire annuler à son avantage les lots des adversaires politiques, les «bleus» et les «rouges» respecteront toutefois une trêve à l'égard de leurs acquis, de peur de remuer la marre de l'illégalisme général. L'avantage du pouvoir leur servira plutôt de tremplin pour de nouvelles conquêtes.

Une deuxième raison a contribué à brouiller la conscience du rôle réel de la forêt dans le peuplement et la société régionale : il s'agit de l'identification de la colonisation avec la mise en valeur agricole. Cette confusion est d'abord légale : les ressources forestières étant propriété du concessionnaire (nous avons vu qu'il ne pouvait s'agir que d'un «gros concessionnaire»), un lot de colonisation ne peut en être soustrait que pour des fins agricoles. Tout appui à la colonisation, même lorsqu'il venait des personnes fort au fait de la situation réelle au front pionnier, devait nécessairement brandir le drapeau d'une mise en valeur agricole. S'y ajoute

l'animosité d'une partie croissante du clergé à l'égard des compagnies forestières appartenant à des anglophones protestants, attisée par d'incessants affrontements locaux. Celles-ci, responsables de la semi-prolétarianisation d'une partie de la population, du nomadisme des ruraux attirés par les chantiers, du frein qu'elles constituent pour la multiplication de nouvelles colonies, sont mises au banc des accusés : elles provoquent la contagion par des «idées avancées», corrompent la langue et la foi. C'est sur ce terreau idéologique que se développe un courant agriculturiste, devenu particulièrement virulent durant les années trente, pour lequel les activités forestières ne sont qu'un fléau à combattre<sup>6</sup>.

Nous tenterons donc de décrire, à travers une série d'anecdotes, d'événements et parfois de chiffres, la naissance et le développement d'une société tissée de conflits et de luttes, mais qui ne parvient à se reproduire et à s'étendre que par le soutien que s'apportent, bien involontairement, les principaux adversaires. La «petite production» déploie ainsi son emprise sur le territoire en s'appuyant constamment sur l'apport des activités forestières et sur la complémentarité qu'elle entretient avec le travail salarié. Les entreprises grandes et petites, tout en combattant souvent avec acharnement la poussée des «colons» (aussi bien des «faux» que des «vrais»), puisent quand même dans cette armée obstinée leur main-d'oeuvre et d'autres avantages dont la présence permet finalement une mise en valeur rentable de leurs concessions.

<sup>1</sup> Dans une série d'articles publiés dans Histoire sociale et dans la Revue d'histoire de l'Amérique française.

<sup>2</sup> Nous y reviendrons dans un autre article.

<sup>3</sup> Ce n'est qu'au début du siècle qu'ils seront éclipsés par les redevances industrielles.

<sup>4</sup> Au XX<sup>e</sup> siècle, la taille des quelques concessions mises encore aux enchères (pouvant atteindre jusqu'à 2 000 milles carrés) exclura d'emblée les petits entrepreneurs.

<sup>5</sup> Les prix pratiqués en région, compte tenu du relatif isolement de ces petits marchés, seront en général de 10 à 15 % plus élevés que ceux de Montréal. Ceci explique la lenteur de certaines réformes prônées par les agronomes ( par exemple, associer l'industrie porcine à la production laitière).

<sup>6</sup> Il importe toutefois de remarquer que pour bon nombre de missionnaires, la colonisation n'était guère synonyme d'un repli sur une agriculture bucolique, mais bien la première phase d'un développement territorial qui impliquait aussi bien les activités forestières qu'industrielles. Qui plus est, à mesure que les «agriculteurs» parviennent à tenir le haut du pavé dans le débat, une partie des missionnaires et des tenants de la sociologie catholique (Esdras Minville au premier chef), proposent un mode de colonisation fondé sur le «développement rationnel des ressources», en particulier sylvicoles et agro-sylvicoles.